

Journée Commissaire Enquêteur

Mardi 13 novembre 2018

La préservation du patrimoine naturel - Enjeux et réglementation

Pierre-Jean BERTHELOT
Chargé de mission biodiversité
DREAL Bretagne



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

La préservation du patrimoine naturel

Les textes internationaux

=> Conventions internationales :

- Convention de RAMSAR sur les zones humides (1971)
- Convention de Washington sur le commerce des espèces sauvages CITES – (1973)
- Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices (1979)
- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du patrimoine naturel en Europe (1979)
- Convention de Rio (1992)
- Convention sur le patrimoine mondial – UNESCO (1972)
- Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (2000)

=> La politique européenne :

Stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2020 + directives + règlements



La politique française de protection de la biodiversité

La politique du ministère de l'environnement vise à enrayer l'érosion de la biodiversité et se structure en quatre volets :

- la diffusion des enjeux de la biodiversité dans toutes les sphères de la vie économique, culturelle et sociale française (Stratégie nationale de la Biodiversité),
- la protection des espaces et des milieux,
- la protection des espèces,
- une présence sur la scène internationale avec la ratification de différentes conventions visant à protéger les espèces migratrices.

La politique française de protection de la biodiversité



STRATÉGIE NATIONALE
POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020



La SNB 2011-2020 fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html>

La politique française de protection des sites et paysages

Objectif de qualité paysagère : « répondre à un souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ».

> Connaissance des paysages : atlas des paysages (56,35 et 29)

> Protection des paysages : sites classés et inscrits

> Gestion des paysages : notion d'entretien harmonieux, exemple des chartes de parc naturel régional

> Aménagement des paysages : soutien à la compétence (écoles de paysage, architectes-paysagistes)

=> prise en compte à la fois :

> du paysage du quotidien (via les outils des PLU)

> du patrimoine paysager (Labels UNESCO, Jardins remarquables, lieux de mémoire, sites classés et inscrits, monuments historiques....)

Les outils de protection du patrimoine naturel

La protection des espaces et des sites : les aires protégées

3 grands types d'approches :

- L'acquisition foncière
- La gestion contractuelle
- La protection réglementaire

La protection des espaces et des sites – les politiques d'aires protégées

L'acquisition foncière :



Les espaces naturels sensibles (ENS) des Départements

Les espaces naturels propriétés des collectivités et de l'Etat (domaine public ou privé)

Le domaine public maritime (DPM)

=> tout événement sur un domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT)

Dans la sphère privée, il y a aussi les réserves associatives.

=> nécessité de disposer une autorisation des propriétaires.

La protection des espaces et des sites – les politiques d'aires protégées

La gestion contractuelle :



NATURA 2000



OBJET : contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen.

MESURES : vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Un RESEAU de sites :

- des zones spéciales de conservation (ZSC), abritant des habitats naturels l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II
- des zones de protection spéciale (ZPS) des oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices

La protection des espaces et des sites – les politiques d'aires protégées

La protection réglementaire : les aires fortement protégées



Les arrêtés préfectoraux de protection biotope et géotope.

Les aires fortement protégées

Les réserves naturelles nationales :



Les réserves visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

- > Gestion approfondie : désignation d'un gestionnaire, d'un conservateur, comité de gestion et scientifique, plan de gestion ...
- > Vocation d'éducation à l'environnement et de recherche.

7 réserves naturelles nationales en Bretagne : Sept-Iles, Glénan, Groix, Iroise, Vénec, Marais de Séné, Baie de Saint-Brieuc

NB : les réserves peuvent concerner aussi des éléments géologiques, c'est le cas de Groix.

Les aires fortement protégées

Les réserves naturelles régionales :



Une triple vocation :

- Protection des espaces et des espèces
- Valorisation du Patrimoine naturel
- Pédagogie de l'environnement

9 réserves naturelles régionales en Bretagne : Sillon de Talbert (22), Landes de Lan Bern et Magoar (22), Landes, prairies et étangs de Plounérin (22), Landes et tourbières de Cragou-Vergam (29), Presqu'île de Crozon (29), Marais de Sougeal (35), Etang du Pont de Fer (56), Etang du Petit Loc'h (56) et Landes de Monteneuf (35).

NB : les réserves peuvent concerner aussi des éléments géologiques, c'est l'objet de la réserve de la Presqu'île de Crozon.

Les aires fortement protégées

Les sites inscrits et les sites classés :



Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

> En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale. La publicité est interdite.

> En site inscrit, la modification de l'aspect d'un site nécessite une déclaration.

Le camping et le caravanning sont interdits en sites sauf dérogation.

Les aires fortement protégées

L'arrêté préfectoral de protection de biotope :

> Protection du biotope des espèces protégées

Liste d'activités interdites ou très réglementées : Faire du feu, planter, faire des travaux du sol, déposer des déchets, cueillir, faire du camping...

Listes des arrêtés en Bretagne :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-biotope-r161.html>

Arrêtés préfectoraux listant les sites d'intérêt géologique bénéficiant d'une protection stricte :

> La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites sont interdits.

=> ces arrêtés n'ont pas encore été mis en place

Les zones identifiées comme présentant un intérêt biologique patrimonial

Les Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire des ZNIEFF a pour objectifs :

- Établir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de protection de la nature.
- Améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

=> les ZNIEFF signalent des zones à enjeux de biodiversité

La protection des espèces

Les enjeux liés à la biodiversité

Liste rouge des espèces menacées en France :

En France métropolitaine, sont menacés :

9% des mammifères,
24% des reptiles,
23% des amphibiens
27% des oiseaux nicheurs
22% des poissons d'eau douce
28% des crustacés d'eau douce
(source : IUCN)

60% des écosystèmes ont été dégradés au cours des 50 dernières années (source : MEDDE-2010).



La protection des espèces

Un régime de protection stricte des espèces :

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Obligations liées aux conventions internationales et aux directives européennes Oiseaux et Habitats
- Le code de l'environnement
- Plusieurs arrêtés ministériels : les espèces protégées sont les espèces visées par ces arrêtés (espèces non domestiques, non cultivées)
 - > mammifères terrestres
 - > mammifères marins
 - > oiseaux
 - > amphibiens et reptiles
 - > mollusques
 - > insectes
 - > flore

La protection des espèces

Les arrêtés précisent les interdictions :

Par exemple pour les amphibiens, sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.
- la détention, le transport, la naturalisation, la vente ou l'achat...

Par exemple pour la flore, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire de détruire, couper, arracher, cueillir, vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des espèces sauvages

La protection des espèces

Le régime de protection stricte des espèces :

=> On est sur un régime d'interdiction et non d'autorisation. La règle est la non atteinte aux espèces protégées et le cas échéant à leurs habitats.

=> Lorsque l'on organise un événement sur un site, il faut veiller à ne pas porter atteinte aux espèces protégées.

=> la commune ou les associations naturalistes peuvent disposer d'information concernant d'éventuels enjeux d'espèces protégées.

**Eviter et réduire
les impacts
dans la gestion de projets**

Éviter - Réduire – Compenser

> **Enrayer la diminution de la biodiversité** *(et donc préserver les services éco-systémiques qu'elle apporte aux sociétés humaines)* **passse** également par la conception de projets d'aménagements et d'activités économiques qui préservent les espèces et les milieux naturels.

=> **c'est une logique de développement durable**

> Les enjeux liés à la biodiversité doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

> ***La biodiversité ne doit pas être perçue comme une contrainte s'opposant aux projets mais bien comme une donnée initiale à intégrer au projet comme la nature des sols, l'exposition aux risques naturels et technologiques, le voisinage...***

Éviter - Réduire – Compenser

> Les maîtres d'ouvrage des projets doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas, mettre en cause le projet.

> c'est une logique d'évaluation environnementale

Éviter - Réduire - Compenser

> Concevoir le projet de moindre d'impact

> Donner la priorité à l'évitement puis à la réduction

=> la prise en compte de la biodiversité doit se faire très en amont du projet et non pas à la fin, au moment d'établir les dossiers réglementaires.

Éviter - Réduire - Compenser

Pour pouvoir éviter puis réduire les impacts d'un projet, il faut avoir clairement identifié les enjeux de biodiversité

=> réaliser un bon état initial de la faune et de la flore est fondamental

=> cet état initial doit être réalisé le plus en amont possible du projet

Etat initial faune-flore

Objectif de l'état initial :

Identifier et hiérarchiser, sur le périmètre d'étude, les enjeux de biodiversité et les fonctionnalités écologiques qui y sont associées.

L'état initial doit permettre de répondre aux questions :

- que peut-on dire de la biodiversité sur le périmètre d'étude : riche, pauvre, remarquable, en bon état ou dégradée, etc... ?
- À quelle procédure réglementaire suis-je soumis ?

Eviter et réduire les impacts

Quels impacts ?

=> destruction/dégradation par les installations de l'événement.

=> destruction/dégradation par l'aménagement des parkings et des accès.

=> destruction/dégradation par le piétinement lié à la fréquentation du public.

=> dérangement, perturbation pouvant remettre en cause la survie des adultes, la reproduction, la survie des jeunes.

Eviter et réduire les impacts

Quelles mesures ?

Priorité à l'évitement :

- > choix du site d'implantation
- > choix du parcours
- > choix des cheminements
- > choix des dates
- > balisage et contrôle du respect des zones mises en défens
- > préservation des haies, arbres et fourrés *(ou alors destruction en dehors des périodes sensibles, modalités de destruction permettant la fuite des espèces)*
- >

Eviter et réduire les impacts

Quelles mesures ?

Réduction des impacts :

- > adaptation des cheminements et des plans d'implantation.
- > sensibilisation des entreprises et personnels chargés des installations et aménagements.
- > limitation des sources lumineuses.
- > sensibilisation du public et des participants.
- > évaluation des impacts par un suivi avant/pendant/après pour adapter les choix techniques en vue de l'édition suivante.
- >....

Eviter et réduire les impacts des évènements en milieu naturel

Les conditions de la réussite :

> anticiper

> contacter les personnes et services ressources



Escargot de Quimper- *Elona quimperiana*

*Merci de
votre attention !*

Les enjeux de préservation du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel c'est quoi ?

- la biodiversité**
- la géodiversité**
- les paysages**

La biodiversité

ou diversité écologique

Définition :

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie
(plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...)

ainsi que toutes les relations et les interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, et, d'autre part, entre ces organismes et les milieux de vie.

C'est la diversité des espèces, des gènes et des écosystèmes.



Pourquoi préserver la biodiversité ?

Chaque espèce est unique et irremplaçable.

La disparition ou la diminution des effectifs d'une espèce peut avoir des conséquences importantes.

> La biodiversité permet au vivant de s'adapter aux changements.

> La biodiversité assure de nombreux « services » bénéfiques aux sociétés humaines.

= *les services éco-systémiques.*

Pourquoi préserver la biodiversité ?

Les services éco-systémiques :

- nourriture, oxygène, matières premières...,
- pollinisation des végétaux (fruits et légumes),
- épuration naturelle de l'eau à travers les milieux naturels,
- prévention des inondations,
- structuration des paysages,
- amélioration de notre cadre de vie,
- support d'activités sportives et récréatives
- ...

→ **Préserver la biodiversité, c'est préserver ce qui nous apporte nourriture, santé, sources d'énergie...**

Les enjeux liés à la biodiversité

Un constat : **L'érosion de la biodiversité s'accélère.**

La communauté scientifique estime que la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition :

100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction

Cette **érosion accélérée** de la biodiversité n'est pas naturelle car quasi exclusivement **liée aux activités humaines**.

Les enjeux liés à la biodiversité

5 causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont aujourd'hui identifiées :

- la **fragmentation et la destruction des milieux** naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante et à l'expansion des terres agricoles ;
- la **surexploitation** d'espèces sauvages (surpêche, déforestation, braconnage...) ;
- l'**introduction d'espèces exotiques envahissantes** (ragondin, le vison d'Amérique...) ;
- les **pollutions** (d'origine industrielle, agricole...) ;
- le **changement climatique** (qui a un effet direct ou indirect sur la biodiversité).

Les milieux naturels en Bretagne



Les milieux naturels en Bretagne



Les milieux naturels en Bretagne



La géodiversité

La géodiversité couvre la **diversité géologique** (roches, minéraux, fossiles), la **diversité géomorphologique** (formes du relief) et **pédologique** (sols), ainsi que l'**ensemble des processus dynamiques qui les génère**.

Les objets géologiques ne se reproduisent pas et la détérioration d'un objet, d'un site entraîne sa perte définitive.

La préservation, comme la mise en valeur de certains sites, apparaît particulièrement pertinente, lorsqu'elle permet d'apporter une valeur ajoutée à la compréhension ou à la conservation de la diversité naturelle environnante.

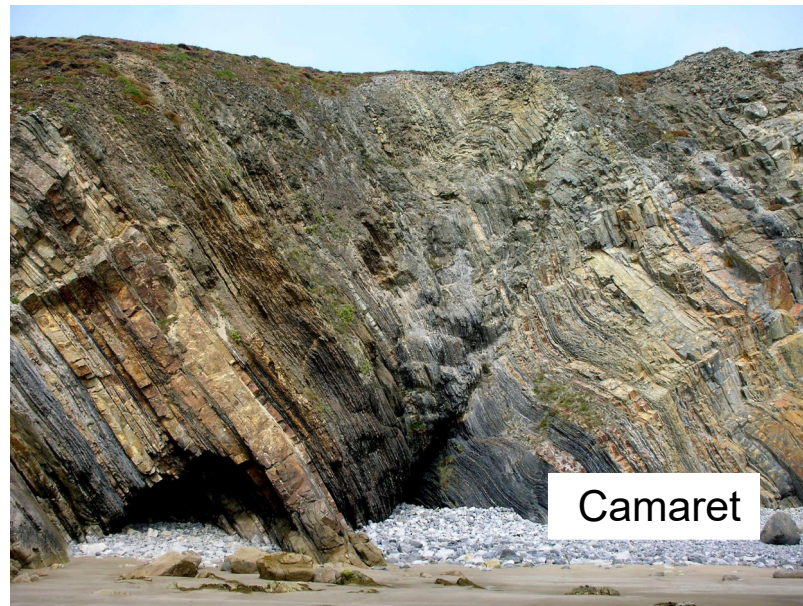
La géodiversité en Bretagne



Chaos du Corong
à Locarn



Plis à St Jouan
des Guérets



Camaret

Crédits photos :
Pierre Jégouzo

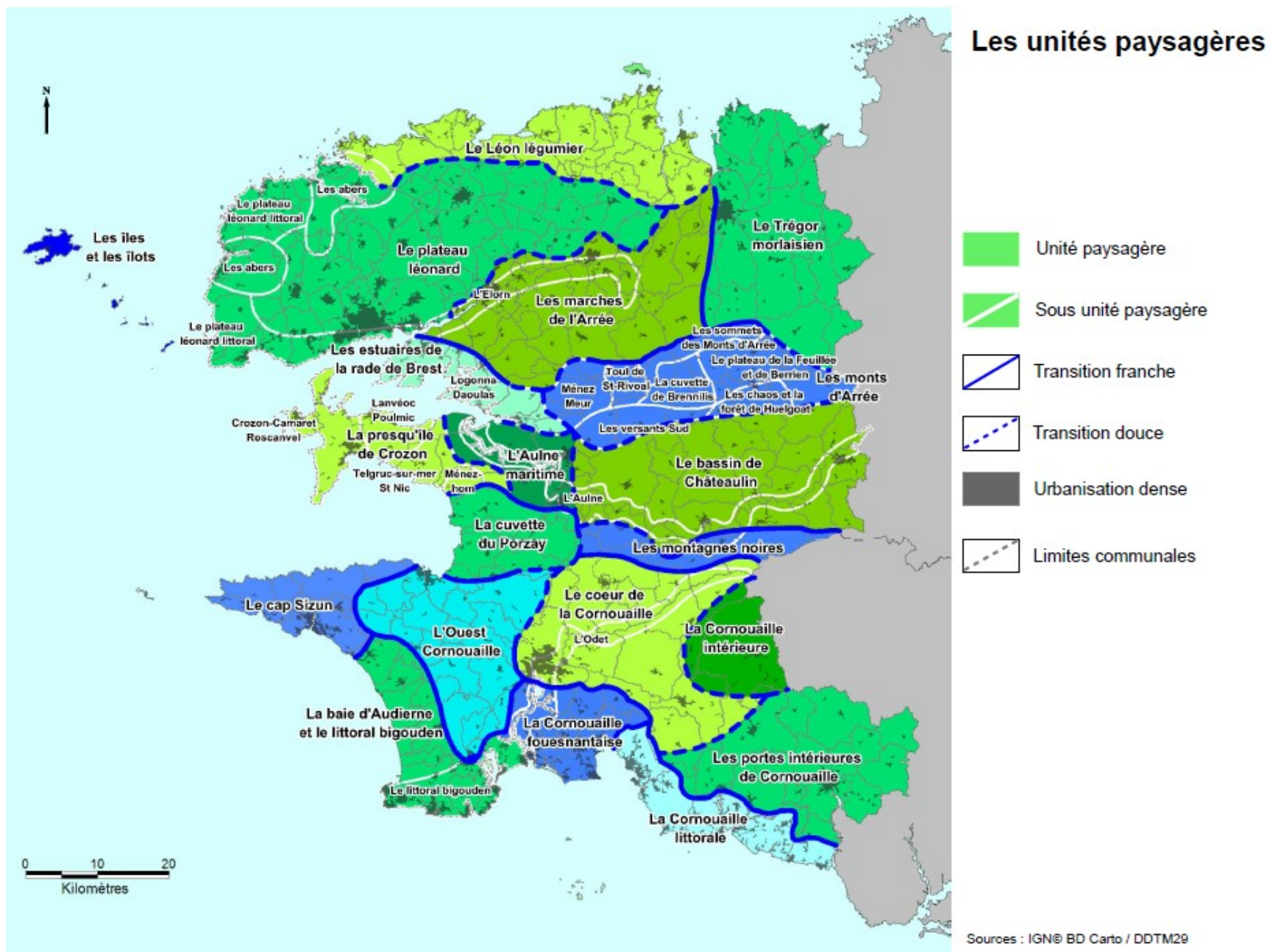
Les paysages

Un paysage est une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien...

Le paysage joue un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble. Enjeu d'attractivité pour les territoires, la qualité des paysages est aussi un emblème d'un territoire, d'une région, d'un pays.

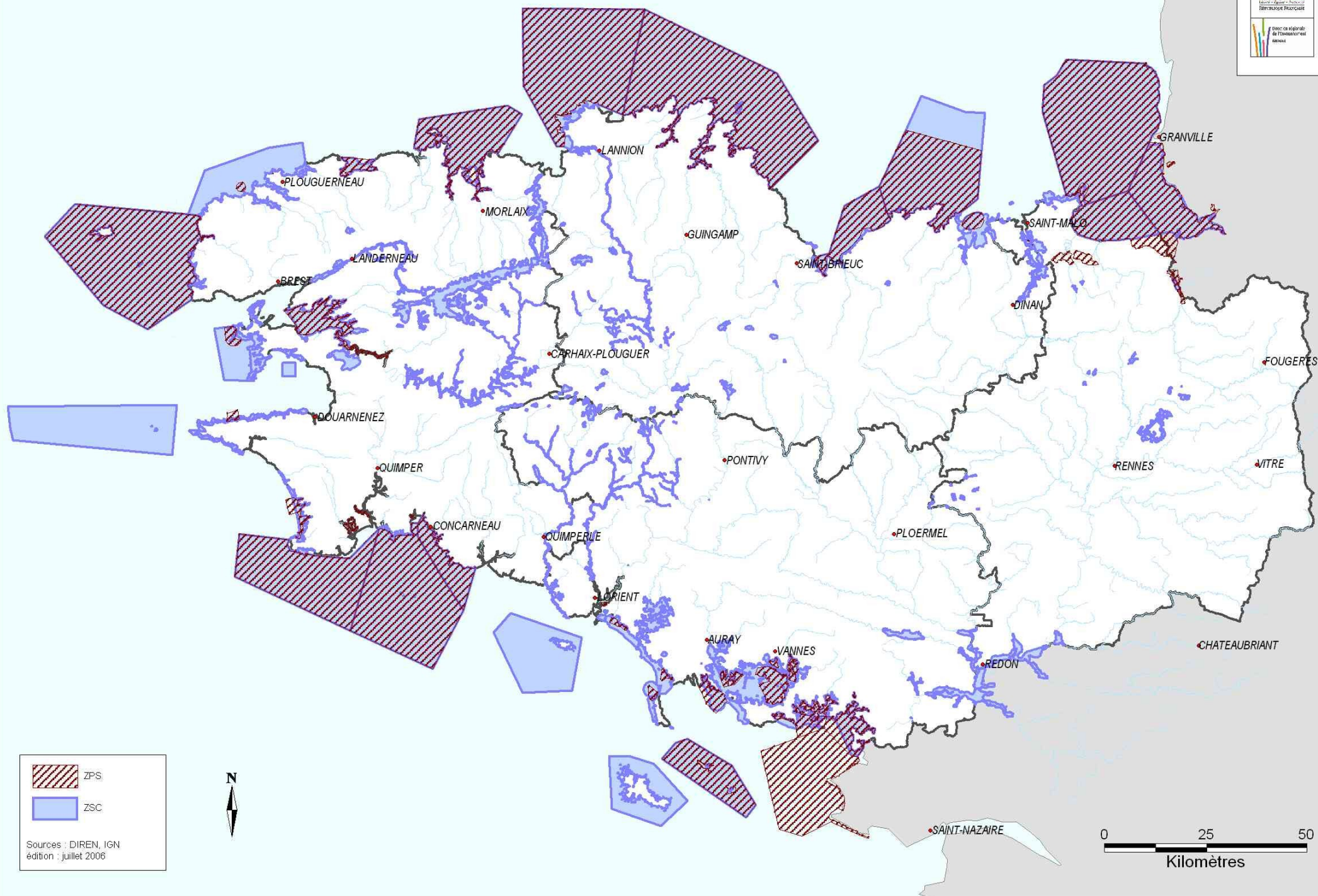
Les paysages en Bretagne



Les paysages en Bretagne



RÉSEAU NATURA 2000 EN BRETAGNE.



NATURA 2000

Une dimension réglementaire :

Le régime d'évaluation des incidences (EIN2000)

> Sont soumis à EIN les programmes, projets, manifestations et interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration figurant dans des listes nationales et locales.

> Des programmes, projets, manifestations et interventions non soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration peuvent être soumis à EIN s'ils figurent dans une liste locale établie à partir d'une liste nationale de référence.

=> régime d'autorisation propre à Natura 2000

NATURA 2000

Une dimension réglementaire :

Le régime d'évaluation des incidences (EIN2000)

> Tous programmes, projets, manifestations et interventions susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent pas dans les listes précédentes peuvent être soumis à EIN sur décision motivée de l'autorité administrative.

> c'est la clause dite « filet »

NATURA 2000

le régime d'évaluation des incidences :

Le régime d'évaluation des incidences permet :

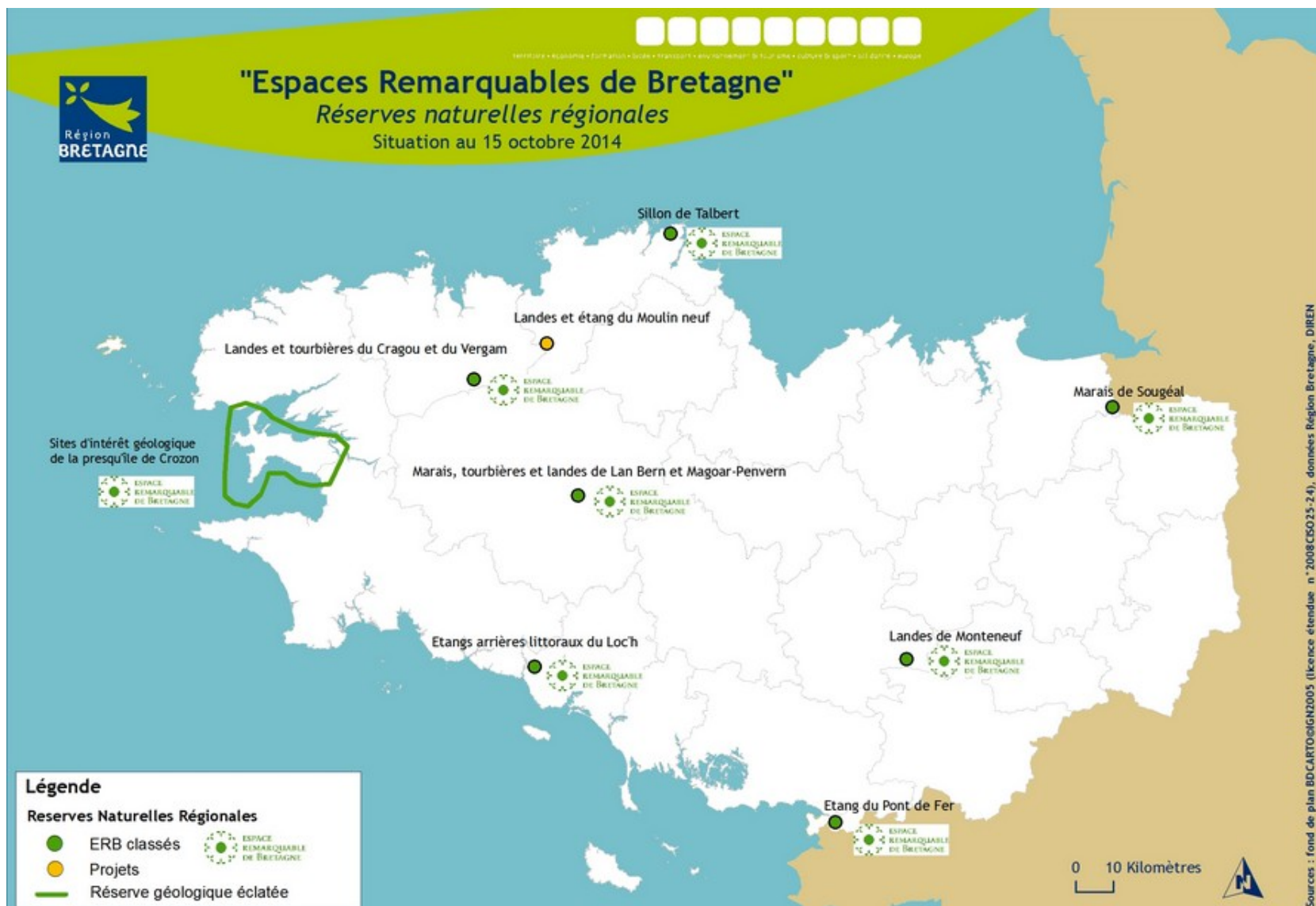
- 1- d'évaluer les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000.
- 2- d'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.
- 3- d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

Les aires fortement protégées

Les réserves naturelles régionales :



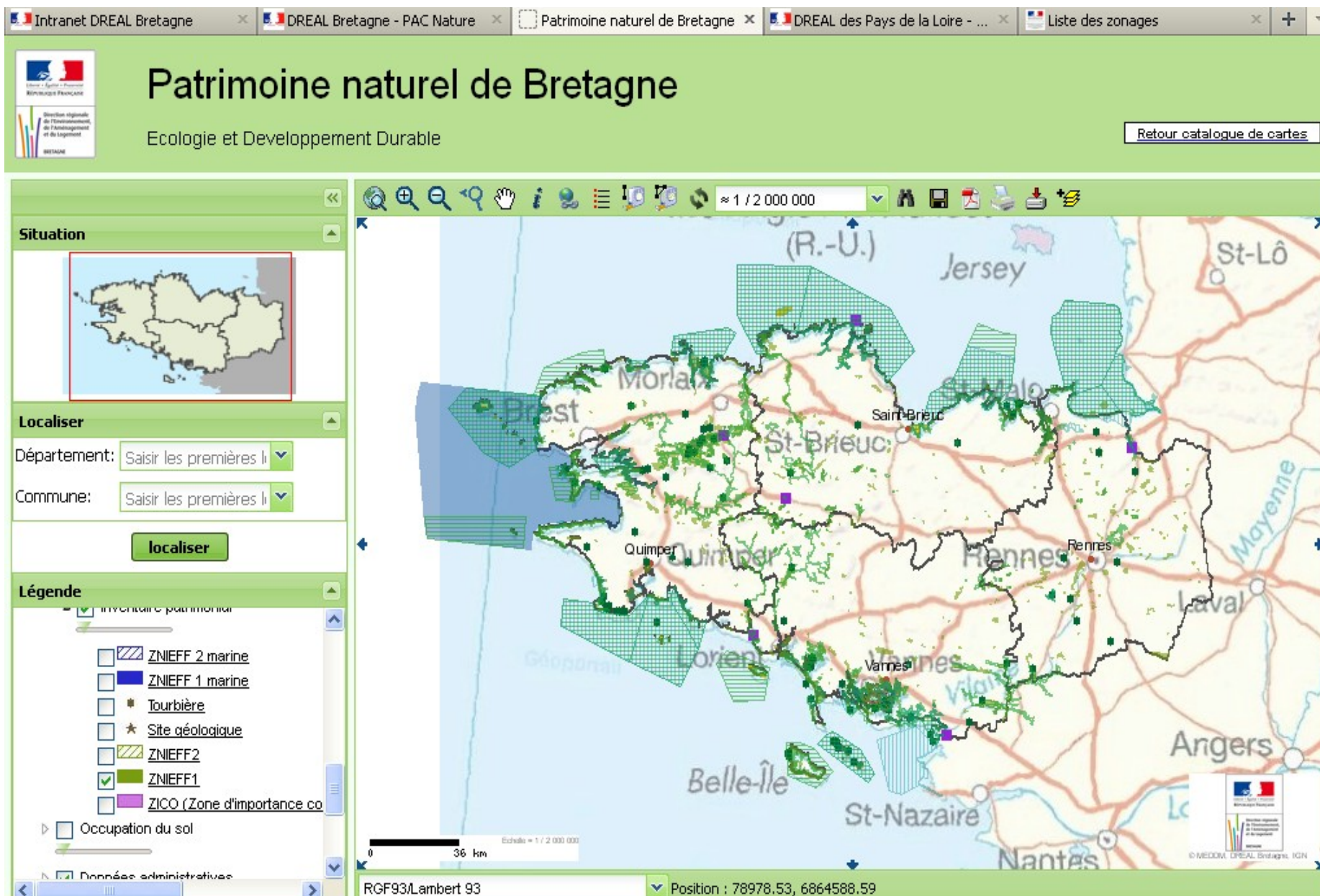
ESPACE
REMARQUABLE
DE BRETAGNE



L'information géographique sur les aires protégées et les ZNIEFF

PAC Nature et l'outil cartographique CARMEN

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/pac-nature-r88.html>



GéoBretagne

<http://geobretagne.fr/mapfishapp/>

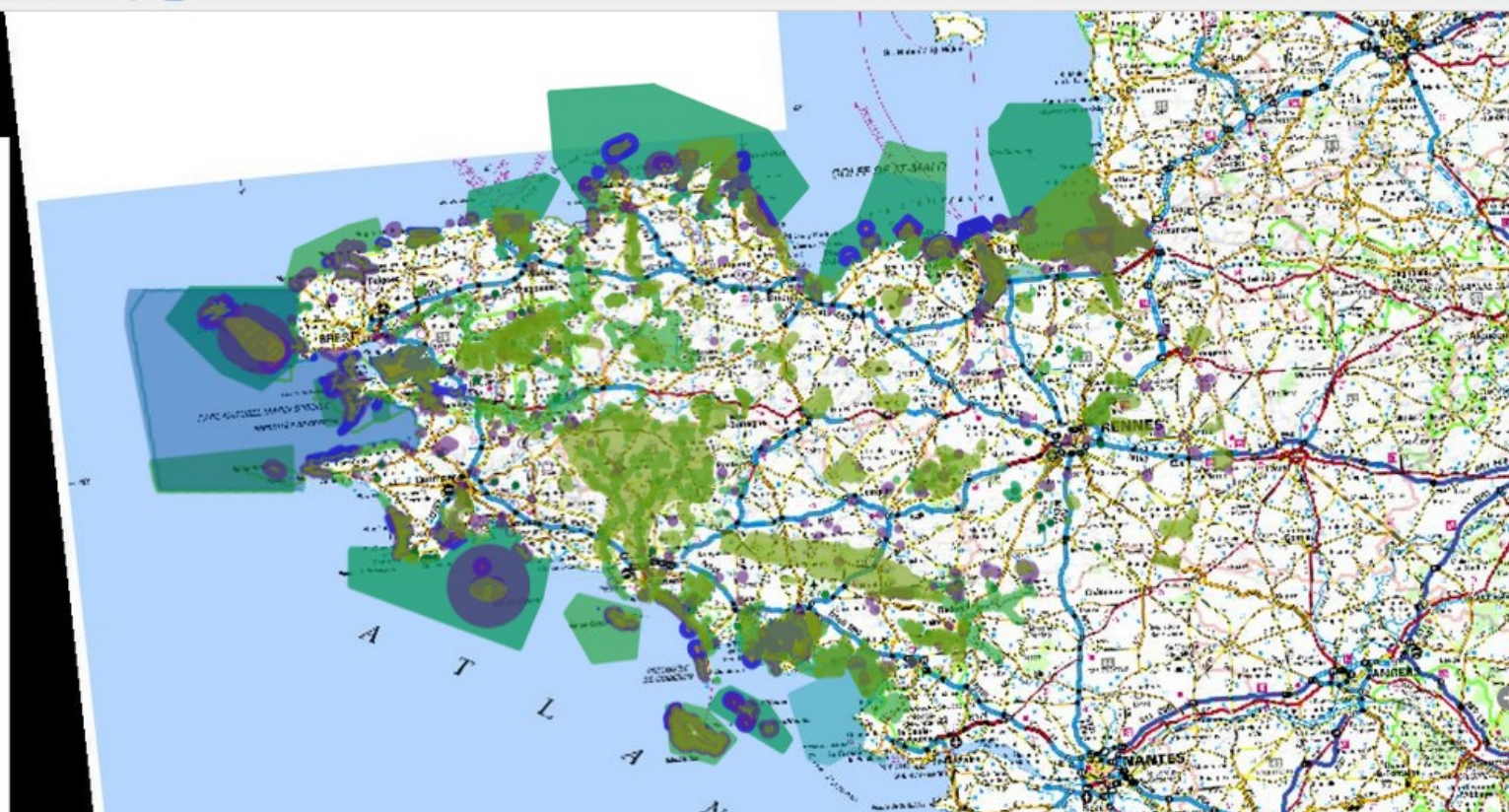
GéoBretagne®

catalogue

visualiseur

services

connexion



Couches disponibles

- ☒ Réserve nationale de chasse et de ...
Actions | 1:9 449 à 1:2 362 350 | source : ws.carmen.devel...
 - ☒ Parc naturel marin d'Iroise
Actions | 1:4 725 à 1:2 362 350 | source : ws.carmen.devel...
 - ☒ Directive oiseaux (ZPS)
Actions | 1:4 725 à 1:2 362 350 | source : ws.carmen.devel...
 - ☒ Directive habitats (ZSC, SIC, pSIC)
Actions | 1:4 725 à 1:2 362 350 | source : ws.carmen.devel...
 - ☒ Arrêtés de biotope polygones
Actions | 1:47 à 1:9 449 400 | source : ws.carmen.developp...
 - ☒ Arrêtés de biotope
Actions | 1:47 à 1:9 449 400 | source : ws.carmen.developp...
 - ☐ Communes BdCarto
Actions | 1:267 à 1:559 082 264 | source : geobretagne.fr
 - ☐ Départements BdCarto
- Ajouter des couches

Localités

Référentiels

Aller à :

La protection des espèces en Bretagne



Crédits : Vincent Prié



Crédits : Kentish
Plover



Crédits photo : Georges Lignier



© Photoflora - Benoît BOCK

La protection des espèces en Bretagne



Crédits : Bretagne vivante



Crédits : Teun Spaans



Crédits : Gilles San Martin

La protection des espèces en Bretagne



Crédits : Serge Ninanne



Crédits : George Chemilesky



Crédits : Jörg Hempel



Crédits : Luc Viatour

Les enjeux liés à la biodiversité

Quelle situation en Bretagne ?

Liste rouge pour la flore

23 % de la flore bretonne recensée comme indigène est menacée ou quasi-menacée

Liste rouge pour la faune

-  9 % des mammifères terrestres menacés
-  30 % des mammifères marins menacés
-  36 % des oiseaux nicheurs menacés
-  7 % des oiseaux migrateurs menacés
-  7 % des amphibiens menacés
-  33 % des reptiles menacés
-  7 % des poissons menacés
-  50 % des décapodes d'eau douce menacés

La nature ordinaire et la trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue

Objectif :

=> Enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

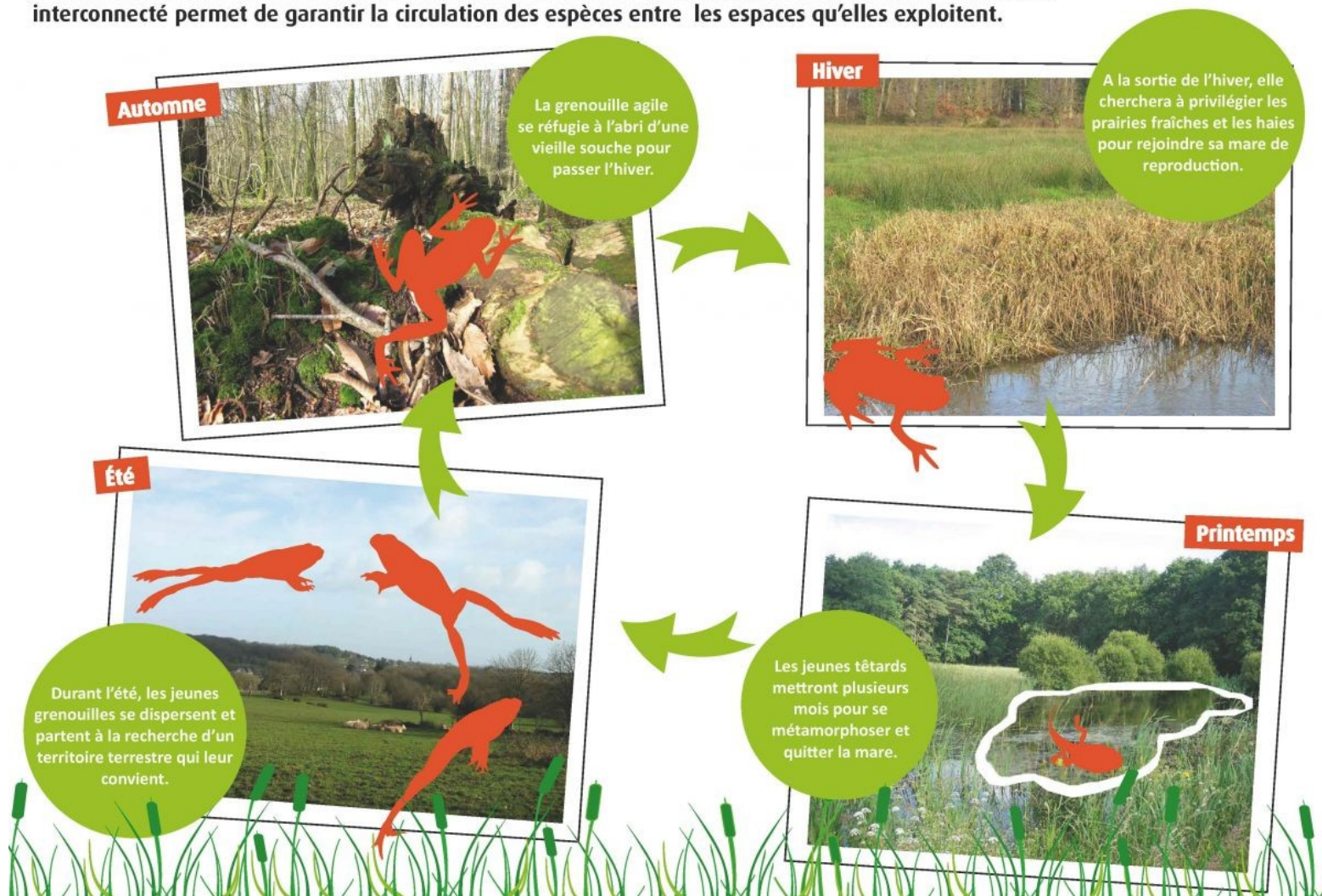
La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement du territoire** qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

=> La TVB n'est plus axée sur la nature remarquable mais s'intéresse à la nature ordinaire.

La trame verte et bleue

Les animaux utilisent des milieux différents au cours de leur cycle biologique. Le maintien d'un réseau interconnecté permet de garantir la circulation des espèces entre les espaces qu'elles exploitent.



La trame verte et bleue

La déclinaison régionale de la TVB est le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Co-élaboré par l'État et le Conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

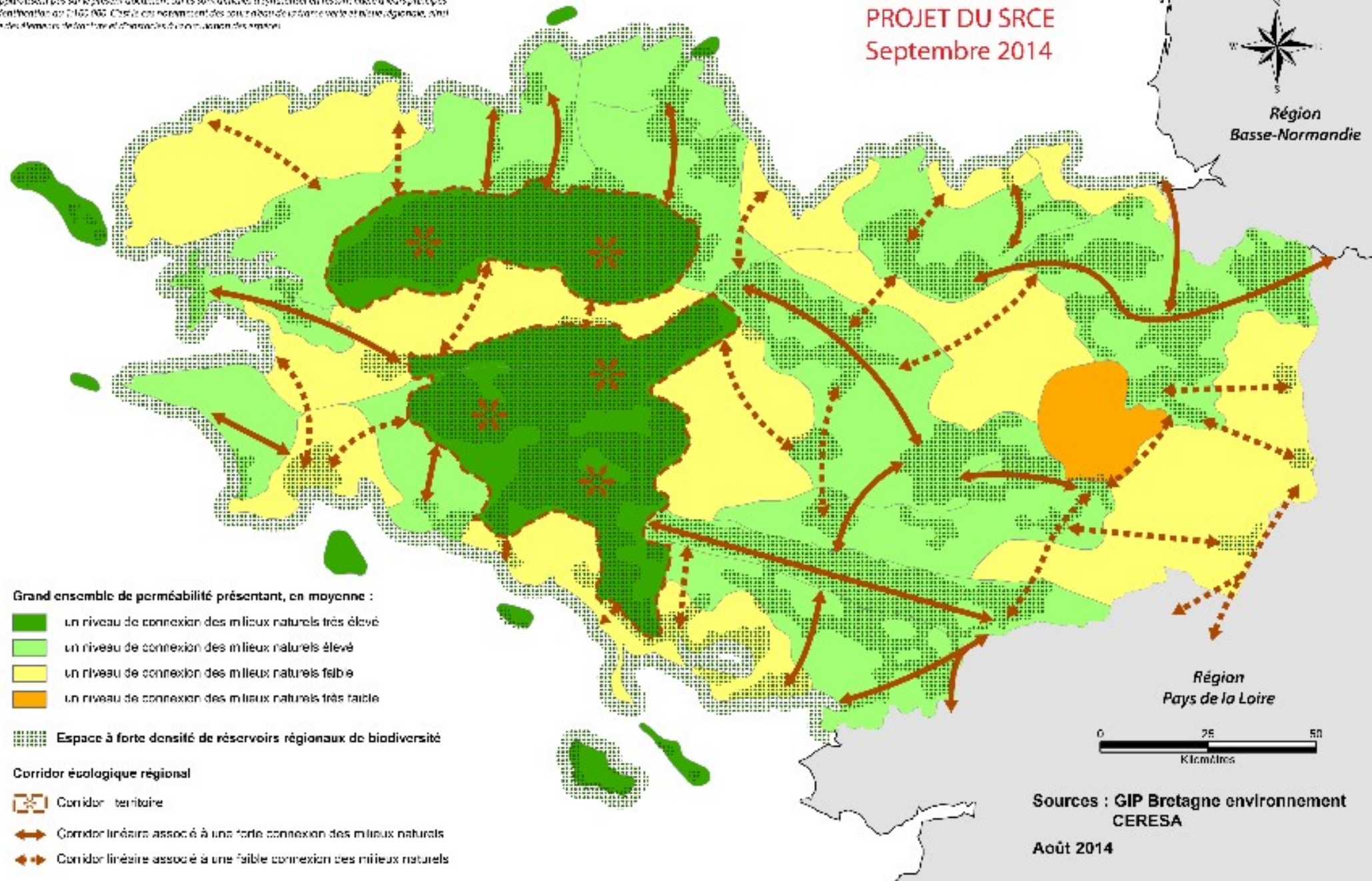
A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

CARTE DE SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

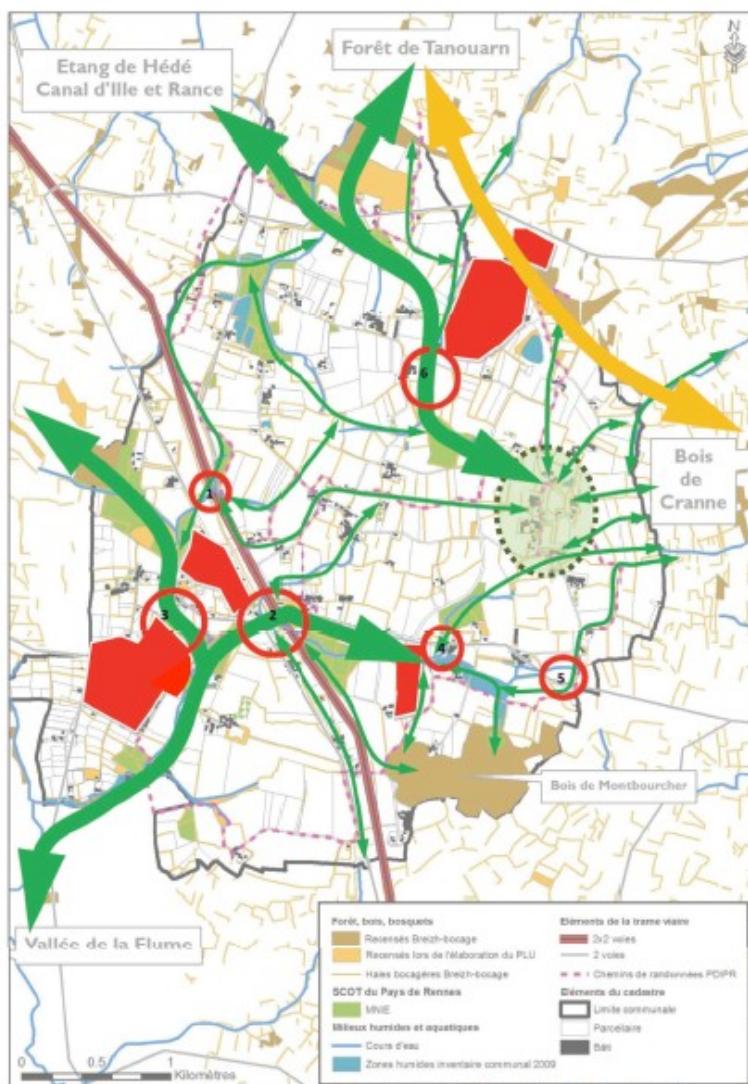
Cette carte correspond à une représentation schématisée de l'ensemble de la trame verte et bleue régionale. Elle s'appuie sur les données disponibles au 1/100 000, qui servent de référence pour la mise en œuvre du SRCE. Conformément aux recommandations des articles 10 et 11 de la loi n° 101 du 7 juillet 2000, les données de la carte sont simplifiées et ne constituent pas une représentation exacte de la réalité. Les données de la carte sont simplifiées et ne constituent pas une représentation exacte de la réalité. Les données de la carte sont simplifiées et ne constituent pas une représentation exacte de la réalité.

PROJET DU SRCE
Septembre 2014



La trame verte et bleue

Ensuite chaque territoire doit identifier les TVB à son échelle territorial, en tenant compte du SRCE, pour intégrer la TVB dans les documents de planification : SCOT, PLU, PLUi.



Continuités écologiques d'intérêt supra-communal, à préserver ou renforcer.

- Le bois de Cranne vers la forêt de Tanouarn
- La Vallée de la Flume et ses affluents

Continuités écologiques d'échelle communale à préserver ou renforcer

- Améliorer et préserver les continuités écologiques entre les bassins versants
- Améliorer et préserver les continuités écologiques entre les MNIE
- Utiliser les chemins de randonnée pour appuyer une trame transversale de haies bocagères.

Secteur stratégique pour la préservation des continuités écologiques. Bocage dense autour de plusieurs hameaux.

Activités humaines :

- Agglomération de Vignoc et Village du Tertre
- Carrière de la Garenne et centres d'enfouissement

Zone d'étranglement ou de discontinuité des corridors écologiques :

- 1- Passage de la RD137 sur un affluent du ruisseau du Ronceray
- 2- Passage de RD 137 sur le ruisseau de la Rochette
- 3 - Passage du ruisseau du Ronceray entre les zones urbaines
- 4 - Passage de la RD 25 et du ruisseau de la Rochette
- 5 - Passage de la RD 25 entre le bassin versant de la Flume et le bassin versant de l'Ille
- 6 - Zone bocagère très peu dense sur une liaison écologique majeure

Continuité écologique majeure identifiée dans le diagnostic du PLU de Guipel

Source : commune de Vignoc, extrait du rapport de présentation du PLU

Objectifs à l'horizon 2024

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

L'activité agricole :

Parce qu'elle participe du développement de la commune, de son économie, de son environnement et de la qualité de ses paysages, permettre une agriculture plurielle, durable parce qu'adaptable à des demandes ou des nécessités nouvelles, comme la création de nouveaux sièges.

Pour une utilisation économe des sols : quantifier

objectivement les besoins économiques (hors agriculture) et respecter le principe de réciprocité des distances minimales d'implantation entre bâtiments agricoles et tiers.

L'activité industrielle et artisanale :

- Préserver le gisement de carrière, situé au sud du périmètre d'autorisation actuel, sans autoriser de nouvelle extension à l'horizon 2024.

- Pérenniser les activités locales déjà implantées sur le territoire et insérées dans les hameaux, en autorisant les restaurations, les extensions et constructions mesurées pour la modernisation des bâtiments d'activités.

Le patrimoine bâti et rural :

Pour répondre à la nécessité de maintenir des formes où vivre diversifiées, en excluant toute implantation nouvelle à proximité des sièges d'exploitations agricoles :

- Favoriser la réhabilitation du bâti existant et permettre les extensions mesurées pour l'amélioration de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire.

- Protéger le petit patrimoine architectural (puits, fours, soues, etc).

L'environnement naturel et paysager :

Pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale, le PLU devra veiller à préserver, ou renforcer, les continuités écologiques :

- entre les trois bassins versants de la Flume, de l'Ille et du Linon,

- entre le Bois de Cranne, la Forêt de Tanouarn et le canal d'Ille-et-Rance

- associées aux milieux humides et aquatiques,

- associées au bocage (talus, haies, bosquets, vergers, etc) et aux boisements existants, sans contraindre les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement.

Nota : les commentaires et recommandations inclus dans l'analyse de l'état initial de l'environnement naturel et urbain du rapport de présentation, devront être pris en compte par le règlement (écrit et graphique).

Equipe: K.urbaïn, IDEAL, Kaleski, Ersilie, Martin, DM.Eau

Mai 2013

Source : commune de Vignoc, extrait du PADD du PLU

Habiter Vignoc UN TERRITOIRE AUX FORMES OÙ VIVRE DIVERSIFIÉES

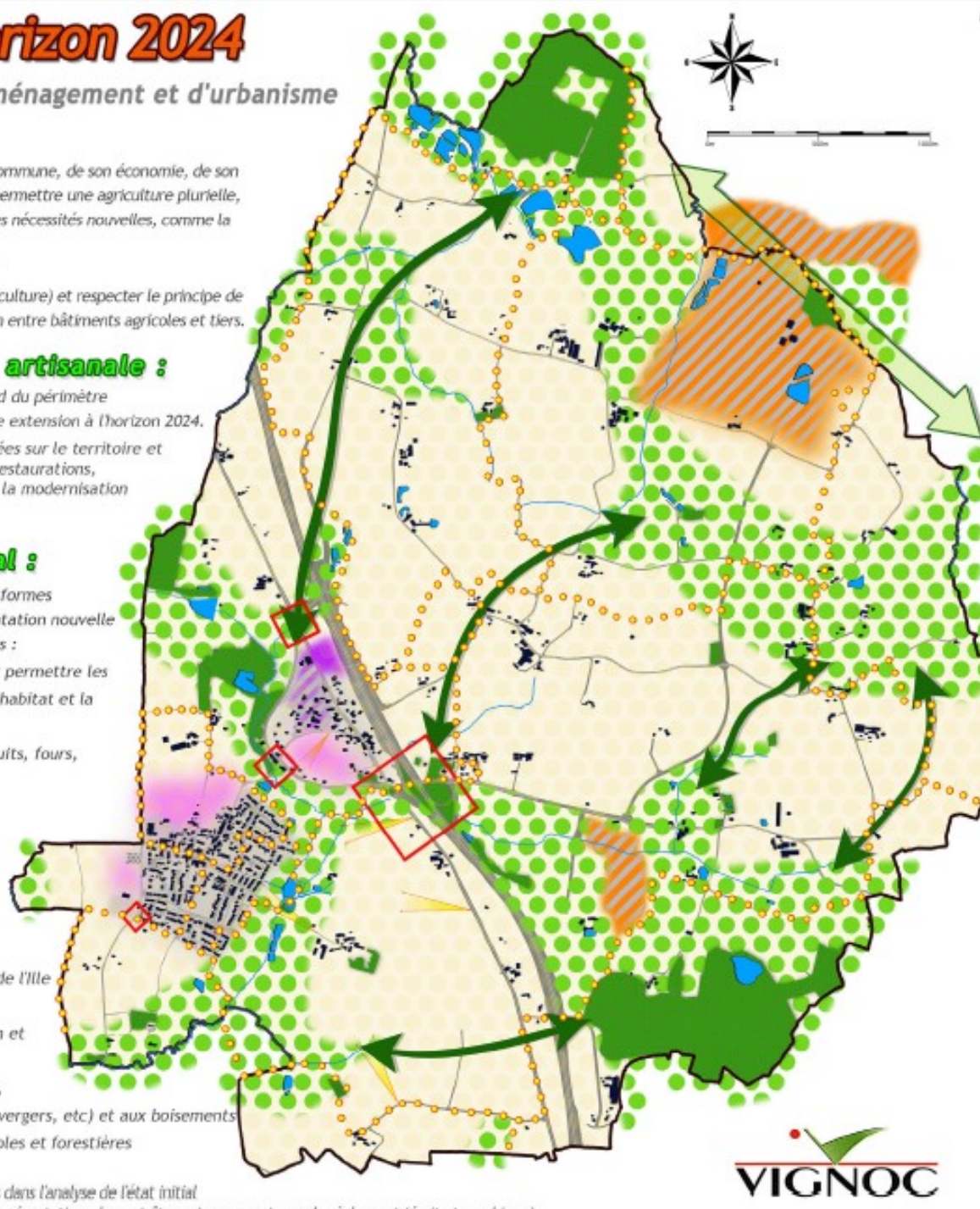
Située sur l'un des principaux axes de circulation de Rennes, vers Saint-Malo, en limite du Pays de Rennes, Vignoc profite de la dynamique périurbaine de la capitale bretonne et attire ainsi une population de jeunes ménages. Tout en répondant à une partie de la demande de logements existante, Vignoc souhaite maintenir la population installée, et favoriser la mixité générationnelle et sociale sur son territoire.

Elle veut, dans ce sens, répondre à la demande de logements liée au desserrement des ménages. Il s'agit de maîtriser le développement communal afin de valoriser le cadre de vie, particulier, entre ville et campagne, apprécié par les Vignocois.

Le projet communal prévoit - dans l'agglomération uniquement - la création de 260 logements environ, pour atteindre une population de l'ordre de 2250 habitants à l'horizon 2024.

Cette orientation aura de multiples avantages :

- Maintenir l'outil agricole en interdisant le mitage et l'étalement urbain liés à l'extension des zones d'habitat diffus,
- Préserver le mode de vie de la campagne,
- Favoriser l'animation du centre bourg.



Légende

- Espaces urbanisés de fait
- Espace d'activités artisanales
- Secteurs à urbaniser
- Secteur d'extension potentiel des activités artisanales
- Secteurs d'exploitation minière et activités dérivées
- Espace agricole
- Espace d'intérêt paysager et/ou écologique à préserver ou renforcer
- Espaces boisés
- Liaisons douces et/ou chemins de randonnée
- Fenêtres paysagères
- Entrées de bourg à valoriser
- Corridor d'intérêt intercommunal
- Fonctionnalités écologiques à restaurer

Les atlas de la biodiversité communale (ABC)

Des collectivités s'engagent dans une démarche d'atlas visant à identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire.

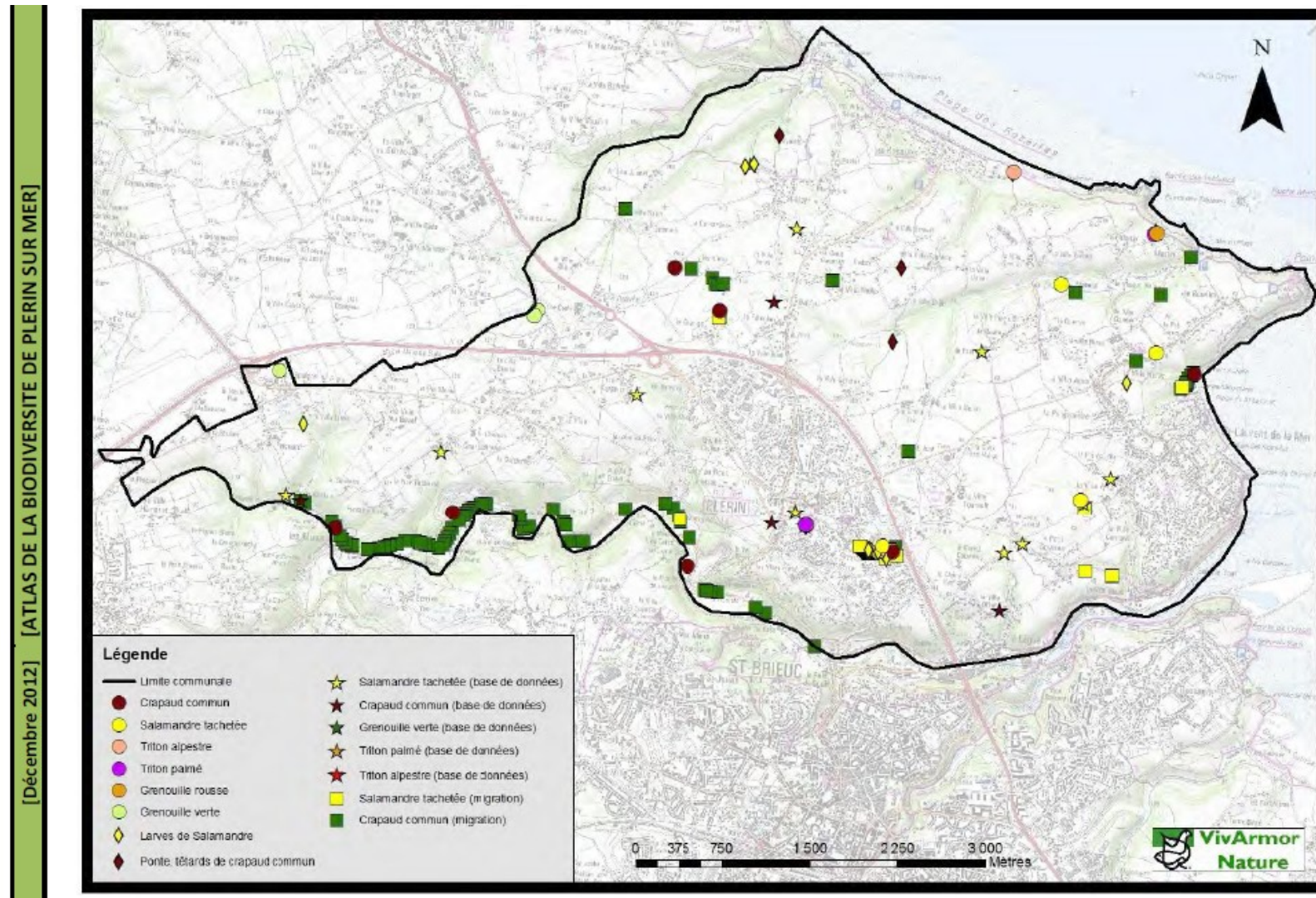


Figure n° 4 : Répartition des observations d'amphibiens identifiés sur la commune en 2012.

=> la connaissance des enjeux de biodiversité sur les territoires s'améliore pour permettre une meilleure prise en compte dans le cadre des activités humaines.

=> se renseigner auprès des communes et des associations naturalistes